

**Bureau du 17 septembre 2007**

**Décision n° B-2007-5541**

objet :	<b>Marchés communautaires attribués à la société Seralp infrastructures - Avenant collectif de transfert à la société Egis aménagement</b>
service :	Délégation générale aux ressources - Direction des affaires juridiques et de la commande publique - Service des marchés et de la commande publique - Unité marchés publics

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 6 septembre 2007, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Un transfert d'activités d'études et d'aménagements d'infrastructures par apport partiel d'actif sous le régime juridique des scissions de la société Seralp infrastructures titulaire ou cotraitant de marchés communautaires, à la société Egis aménagement a été acté par assemblée générale extraordinaire en date du 30 mai 2007, avec prise d'effet au 1er janvier 2007.

Le siège social de la société Egis aménagement est situé 78, rue de la Villette à Lyon 3°.

Le présent avenant de transfert vient prendre acte de cette opération et autorise la société Egis aménagement à se substituer ainsi à la société Seralp infrastructures dans les marchés communautaires dont elle est titulaire ou cotraitante à compter du 1er janvier 2007.

23 marchés passés avec la Communauté urbaine et non soldés sont concernés :

- les marchés gérés par la délégation générale au développement urbain :

- . n° 05 0762 B : Cailloux sur Fontaine - ZAC de la Fonderie : analyses environnementale et urbaine
- . n° 05 1032 V : Cailloux sur Fontaine - ZAC de la Fonderie : étude d'impact
- . n° 05 1316 D : Vénissieux - Création de la ZAC Armstrong : étude d'impact
- . n° 05 1371 N : Chassieu - Maîtrise d'œuvre pour la requalification de la rue du Progrès
- . n° 06 1561 P : Saint Priest - Opération de renouvellement urbain (Oru) - étude d'impact ZAC

tranche 1

. n° 06 1696 L : Vaulx en Velin - Mas du Taureau et pré de l'Herpe : études technique et urbaine, voirie et réseaux divers (VRD)

. n° 06 1878 J : Chassieu - avenue Dauphine - T2 MOE

. n° 07 2227 H : Caluire et Cuire - ZAC du Centre : maîtrise d'œuvre de niveau AVP

. n° 06 1573 C : Lyon 8° - Quartier Mermoz : analyses environnementales et urbaines

. n° 06 1967 F : assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) - Mission pentes de la Croix-Rousse - lot n° 1 : assistance opérationnelle

. n° 06 1968 G : assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) - Mission pentes de la Croix-Rousse - lot n° 2 : revue projets, animation maîtrise d'ouvrage (MO)

. n° 06 1789 M : secteur Perollier - lot n° 2 : études techniques de composition et préprogramme ;

- les marchés gérés par la direction des grands projets :

. n° 03 0320 G : extension du palais des Congrès - salle 3000 - Cité internationale

. n° 05 0472 L : études diverses pour implantation des lignes fortes des transports en commun

. n° 05 1242 Y : aménagement de la bretelle TNP-A 6 : maîtrise d'œuvre

. n° 07 2292 D : études diverses pour implantation des lignes fortes des environnements proches ;

- les marchés gérés par la direction de la voirie :

- . n° 07 0728 D : études de sécurité sur le territoire de la Communauté urbaine
- . n° 06 0131 K : Saint Didier au Mont d'Or - places Abbé Boursier et A. Michel : maîtrise d'œuvre
- . n° 06 1570 Z : carrefour Pasteur Lyon 2° - mission ordonnancement, pilotage et coordination (OPC)
- . n° 06 1751 W : Vaulx en Velin-Villeurbanne - MOE conception réalisation avenues Gabriel Péri et

Allende

- . n° 05 0283 F : Villeurbanne - aménagement avenue Salengro : maîtrise d'œuvre
- . n° 04 0588 S : Dardilly - aménagement avenue de Verdun, route d'Ecully et place Bayère
- . n° 04 0580 J : Lyon 2° - réaménagement du carrefour Pasteur ;

- le marché géré par la direction de la logistique et des bâtiments :

- . n° 06 1724 R : Chassieu - aire d'accueil des gens du voyage : conception-réalisation.

Cet avenant ne change en rien les marchés susvisés ;

Vu ledit avenant collectif de transfert ;

#### DECIDE

**1° - Approuve** ledit avenant collectif de transfert au bénéfice de la société Egis aménagement.

**2° - Autorise** monsieur le président à le signer.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,